



Registre

Public

d'Accessibilité





Renseignements sur l'établissement

Raison sociale : MFR-IREO de Lesneven

Adresse : Route de Plouïder
Code postal : 29 260 Ville : LESNEVEN

Téléphone : 02 98 83 33 08

Site Web : <http://www.ireo.org>

Nom du représentant de la personne morale : **Christian L'HOSTIS, Président.**

Siret : 30754662200019 Naf : 8532Z

Activité : **Centre de formation**

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement) : **NON**

Effectif de la MFR : Personnel : 50
Public : 200 simultanément

Total : **250**

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :

oui **non**

Un document tenant lieu d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

oui **non**

☺ Si oui, à quelle date ?

Les travaux effectués en 2015 – 2017 ont rendus l'établissement accessible selon les normes en vigueur

Existe-t-il un registre de sécurité ? **OUI**



Accessibilité de l'établissement

1 : Le bâtiment et tous les services proposés sont-ils actuellement accessibles à tous ?

Accessibilité physique : **OUI**

Pas d'affichage en braille



2 : Formation du *personnel* (moniteurs, surveillants/ animateurs ...) aux différentes situations de handicap :

Le personnel est effectivement formé : **OUI**, voir tableau page 6.



3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :

(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

OUI, pour l'entretien, consulter **le registre de sécurité**.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

- **M. JAFFRES**, référent handicap

Le Registre Public d'Accessibilité est consultable : **à l'accueil**



Services non accessibles à tous

Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

Tous les services sont accessibles.

1 :

.....

Ce service sera accessible le :



.....

Ce service ne sera pas accessible (Joindre l'arrêté préfectoral accordant



la dérogation.)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation



Liste des pièces administratives à joindre

1 : Établissement nouvellement construit :

- **l'attestation d'achèvement des travaux :**

PV de visite de réception des travaux du 13 octobre 2017 (phase 2 requalification des locaux existant). (voir classeur sécurité)

2 : ~~Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014:~~

~~l'attestation d'accessibilité~~

3 : ~~Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) :~~ ~~le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement~~

4 : ~~Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période :-~~

~~le bilan des travaux~~ et des autres actions de mise en accessibilité ~~réalisés~~ à la moitié de la durée de l'agenda

5 : ~~Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé :~~

~~l'attestation d'achèvement~~

6 : ~~Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité~~

7 : ~~Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)~~

8 : ~~Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées~~ à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.

9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 6.

Attestation et fiche de suivi de formation du personnel

Je soussignée Isabelle DEWU, Directrice, atteste sur l'honneur que le personnel de l'IREO de Lesneven chargé de l'accueil des usagers du service ont bénéficié des actions de formations suivantes :

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Équipier de première intervention	Localisation des dispositifs de lutte contre l'incendie et manipulation des extincteurs.	Octobre 2019
Développer des compétences liées à l'accueil des personnes en situation de handicap	Connaissance des différents types de handicap et des réponses appropriées	Mars 2019
Premiers secours en santé mentale	Identifier les signes précurseurs d'un malaise. Savoir dialoguer. Connaître les services relais.	Septembre 2021
La dimension psychologique dans l'accueil et l'accompagnement du jeune	Les troubles psychologiques chez l'adolescent. Les comportements adaptés chez l'accompagnant.	2021-2022
Mieux accompagner les apprentis porteurs de dys ELG + MPS	Pédagogie différenciée	Janvier à Mars 2023
Accompagner les jeunes et contribuer à un environnement favorable à leur santé mentale GLG	Accueil et accompagnement des apprenants	Mars 2023
Mieux accompagner le parcours de formation des alternants à besoins spécifiques CS	Rôle et compétences des AVS	Mars 2023

Action de formation dispensée	Compétence(s) acquise(s) par le personnel	Date
Formation d'une nouvelle référente SST GLG	Gestes de premiers secours	Novembre 2023

Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc...)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	<p>- La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ?</p> <p style="text-align: center;">Marquage au sol pour les cheminements</p> <p>- La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ?</p> <p style="text-align: center;">Signalisation des salles Pas d'information sonore.</p>	
Circulation intérieure	<p>- Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p style="text-align: center;">...aide humaine pour l'ouverture de certaines portes</p>	
Éclairage	<p>- La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <p style="text-align: center;">Déclencheurs automatiques d'éclairage dans les espaces les moins accessibles</p>	

	<p>- Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font- elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <p>Déclencheurs automatiques d'éclairage dans les espaces les moins accessibles</p>	
<p>Ascenseur</p> <p>--</p> <p>Plateforme élévatrice</p>	<p>- La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>- Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ?</p> <p>2 ascenseurs permettent l'accès à tous les étages et à l'ensemble des bâtiments</p>	
<p>Portes, portiques et sas</p>	<p>- Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>...Les halls d'entrée n'ont pas d'ouverture automatique. Une sonnette permet d'appeler l'accueil pour demander une aide humaine.</p>	
<p>Escaliers</p> <p>--</p> <p>Rampes fixes ou amovibles</p>	<p>- Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <p>Tous les escaliers sont équipés de nez de marche permettant leur signalement et évitant de glisser.</p>	
<p>Sanitaires</p>	<p>- Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? <p>Tous les sanitaires comportent une partie accessible en fauteuil roulant</p>	

<p>Parking</p>	<p>- Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ? Des emplacements sont définis à proximité de l'accueil et à l'entrée du self.</p> <p>- La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?</p> <p>OUI, marquage au sol et au mur des emplacements réservés.</p>	
<p>Chambres</p>	<p>- L'internat de la MFR comporte- t- elle des chambres aménagées et accessibles de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.</p> <p>...Toutes les chambres sont accessibles, un studio spécifique est aménagé au bâtiment 4</p> <p>- Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?</p> <p>Salle d'eau aménagée spécifiquement dans le studio du B4. Douche aménagée au bout du B2.</p>	